

Dernière mise à jour le 02 janvier 2026

Plafond de la Sécurité sociale 2025 – montant et application

Valeurs fixées par l'arrêté du 19 décembre 2024 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2025, publié au JO du 29 décembre 2024.

Sommaire

- L'essentiel en un coup d'oeil 2025
- Plafond de la Sécurité sociale 2025 : définition et champ d'application
- PMSS 2025 : définition et salariés concernés
- PASS 2025 : calcul et utilisation
- Calcul du plafond mensuel et annuel 2025
- Méthode de calcul du PMSS et du PASS
- Régularisation et cas spécifiques en paie 2025
- Exemples pratiques d'application en paie
- Exemple 1 : salarié à temps plein
- Exemple 2 : salarié à temps partiel ou situation particulière
- Erreurs fréquentes et points de vigilance
- Ressources et outils utiles
- FAQ - Plafond de la Sécurité sociale 2025
- Quel est le montant du PMSS en 2025 ?
- Quel est le PASS pour 2025 ?
- Comment se calcule le plafond trimestriel ?
- Quelle est la gratification minimale horaire pour les stagiaires en 2025 ?
- Quelles sont les tranches de cotisation URSSAF en 2025 ?
- Textes et sources de référence
- À retenir - Synthèse opérationnelle

Le plafond de la Sécurité sociale (PMSS et PASS) constitue la référence principale pour le calcul des cotisations sociales, des contributions de retraite et de la gratification des stagiaires. En 2025, les valeurs sont fixées par l'arrêté du 19 décembre 2024 publié au BO du 29 décembre 2024. Elles servent de base de calcul aux bulletins de paie et aux déclarations sociales.

L'essentiel en un coup d'oeil 2025

Élément	Montant 2025
PMSS (plafond mensuel)	3 925 €
PASS (plafond annuel)	47 100 €
Plafond trimestriel	11 775 €
Plafond journalier	216 €
Plafond horaire (stagiaires)	29 €

Élément	Montant 2025
Tranche A (URSSAF)	0,01 € - 3 925 €
Tranche B (URSSAF)	3 925,01 € - 15 700 €
Tranche 1 (AGIRC-ARRCO)	0,01 € - 3 925 €
Tranche 2 (AGIRC-ARRCO)	3 925,01 € - 31 400 €
Valeur Tranche B (cotisations)	11 775 €
Valeur Tranche 2 (AGIRC-ARRCO)	27 475 €
Coût d'un trimestre de validation de stage	471 € (12 % du PMSS)
Seuil d'exonération bons d'achat CSE	196 € (5 % du PMSS)
Pension de base maximale	23 550 € annuel / 1 962,5 € mensuel

Plafond de la Sécurité sociale 2025 : définition et champ d'application

PMSS 2025 : définition et salariés concernés

Le PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) correspond au montant maximal de rémunération pris en compte pour le calcul de plusieurs cotisations sociales. En 2025, il s'élève à 3 925 € par mois, soit 47 100 € sur l'année.

PASS 2025 : calcul et utilisation

Le PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) est fixé à 47 100 € pour 2025, selon l'arrêté du 19 décembre 2024. Il sert d'assiette maximale pour les cotisations vieillesse de base, les cotisations AGIRC-ARRCO et d'autres contributions plafonnées.

Calcul du plafond mensuel et annuel 2025

Méthode de calcul du PMSS et du PASS

Le PASS est obtenu en multipliant le PMSS par 12 ($3\,925\text{ €} \times 12 = 47\,100\text{ €}$). Le plafond trimestriel correspond à un quart du PASS ($47\,100\text{ €} \div 4 = 11\,775\text{ €}$). Le plafond journalier et horaire sont dérivés du PMSS (216 € par jour, 29 € par heure pour les stagiaires).

Régularisation et cas spécifiques en paie 2025

À compter du 1 janvier 2025, le calcul du PMSS s'effectue de façon unique, prorata temporis, quel que soit le mode de paie (mensuel, quinzaine, semaine ou jour). Les règles de régularisation pour les CDD non successifs restent inchangées. En cas d'entrée en cours de mois ou de temps partiel, le PMSS est proratisé selon les formules indiquées (exemple : 1 793,68 € pour une entrée le 17 janvier).

Exemples pratiques d'application en paie

Exemple 1 : salarié à temps plein

Un salarié perçoit 4 000 € brut mensuel. La partie au-delà du PMSS ($4\,000\text{ €} - 3\,925\text{ €} = 75\text{ €}$) est soumise aux cotisations de la tranche B URSSAF et à la tranche 2 AGIRC-ARRCO, selon les taux applicables.

Exemple 2 : salarié à temps partiel ou situation particulière

Pour un salarié à temps partiel dont le salaire mensuel est de 2 000 €, le PMSS est proratisé (exemple : 1 793,68 €). Aucun

dépassement de tranche n'est alors constaté, les cotisations sont calculées uniquement sur la tranche A/1.

Erreurs fréquentes et points de vigilance

- Ne pas appliquer le nouveau PMSS de 3 925 € et conserver l'ancien montant de 2024 ; cela fausse le calcul des cotisations.
- Oublier la proratisation du PMSS pour les salariés entrant en cours de mois ou à temps partiel, entraînant un dépassement artificiel de la tranche B.
- Confondre le plafond horaire des stagiaires (29 €) avec le plafond mensuel, ce qui impacte le calcul de la gratification minimale.

Ressources et outils utiles

- Checklist de contrôle du plafond SS 2025 (disponible sur LégiSocial).
- Simulateur de calcul du PMSS/ PASS intégré à l'outil de paie LégiSocial.

FAQ - Plafond de la Sécurité sociale 2025

Quel est le montant du PMSS en 2025 ?

Le PMSS s'élève à 3 925 € par mois.

Quel est le PASS pour 2025 ?

Le PASS est de 47 100 € pour l'année 2025.

Comment se calcule le plafond trimestriel ?

Il correspond à un quart du PASS, soit 11 775 €.

Quelle est la gratification minimale horaire pour les stagiaires en 2025 ?

Elle est de 4,35 € / heure, soit 15 % du plafond horaire de 29 €.

Quelles sont les tranches de cotisation URSSAF en 2025 ?

Tranche A : 0,01 € à 3 925 € ; Tranche B : 3 925,01 € à 15 700 €.

Textes et sources de référence

- Arrêté du 19 décembre 2024 fixant le plafond de la Sécurité sociale 2025 (JO du 29 décembre 2024).
- Décret du 9 mai 2017 modifié, appliqué depuis le 1 janvier 2025 (calcul prorata temporis).
- Circulaire DSS/5B/5D/2017/351 du 19 décembre 2017 (modalités de calcul du PMSS).
- Communiqué AGIRC-ARRCO du 27 décembre 2024 (valeur du point, taux).

À retenir - Synthèse opérationnelle

1. PMSS 2025 : 3 925 € / mois (47 100 € / an).
2. Tranche A jusqu'à 3 925 €, Tranche B de 3 925,01 € à 15 700 € (URSSAF).
3. Tranche 1 jusqu'à 3 925 €, Tranche 2 de 3 925,01 € à 31 400 € (AGIRC-ARRCO).
4. Utiliser le calcul prorata temporis pour les salariés à temps partiel ou entrés en cours de mois.
5. Vérifier la gratification minimale des stagiaires : 4,35 €/h (15 % du plafond horaire de 29 €).